

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE 1AU, CŒUR DE BOURG, LAIZE-CLINCHAMPS

Monsieur le Maire de la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-2, L123-19, L123-19-1, R123-46-1, D123-46-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°18/2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de Laize-Clinchamps;

Vu la décision du Préfet de Région Normandie en date du 20 juillet 2022 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de LAIZE-CLINCHAMPS (Calvados) ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° PA 014 349 23 D0002 et PA 014 349 23 D0003 enregistrées le 31/05/2023, déposées par la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS, domiciliée 10 Rue du Régiment Mont Royal, 14 320 LAIZE-CLINCHAMPS, représentée par M. Dominique ROSE, ayant pour objet la création, sur deux secteurs, d'un nouveau quartier destiné à l'accueil d'environ 71 logements, de commerces et de services.

ARRETE

ARTICLE 1 – DUREE ET OBJET

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de création d'un quartier d'habitat en zone 1AU, nouveau cœur de bourg de Laize-Clinchamps, et dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager n° PA 014 349 23 D0002 et PA 014 349 23 D0003 qui prévoient la création d'un lotissement en deux secteurs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 21 Novembre 2023 à 9h, au 21 Décembre 2023 à 20h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans a minima deux journaux diffusés localement, rubrique « annonces légales ».

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché :

- En mairie, 10 rue du Régiment Mont Royal, 14320 LAIZE-CLINCHAMPS
- Sur lieu du projet, RD n°41, entre la rue du Pont du Coudray et la rue Géo Lefèvre, 14320 LAIZE-CLINCHAMPS

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur la page suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4995>

Un registre dématérialisé sera mis à disposition à cette même adresse afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la procédure de participation du public mentionnée à l'article I.

Le dossier pourra également être mis à disposition sur support papier, au lieu et heure indiqués au requérant, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la période de participation.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte notamment :

- la décision prise après examen au cas par cas,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) et le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis,
- les deux demandes de permis d'aménager avec notamment notice de présentation du projet,
- les avis émis sur ces demandes.

ARTICLE 5 – DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE OU AU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la Commune de Laize-Clinchamps, 10 rue du Régiment Mont Royal, 14 320 LAIZE-CLINCHAMPS aux horaires d'ouverture habituels de la mairie : mardi 16h30-19h00, mercredi 10h00-12h00 et vendredi 15h00-18h00, ou par mail à l'adresse accueilmairie@laize-clinchamps.fr, ou par téléphone au 02 31 39 53 50

ARTICLE 6 – DECISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période d'ouverture de la participation du public, le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Laize-Clinchamps sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Laize-Clinchamps rendra publics, sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 – FRAIS

Le Maître d'ouvrage prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

ARTICLE 9 – EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

Les services de la Mairie de Laize-Clinchamps sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à LAIZE CLINCHAMPS,
Le 31 octobre 2023

Le Maire, Dominique ROSE

